

Conseil de Police de la Zone 5306 « Entre Sambre et Meuse »
Registre des délibérations
Séance du 7 mars 2018 à Mettet

- Présents** : M. A. BODSON, Bourgmestre de Floreffe, président
M. L. DELIRE, Bourgmestre de Profondeville,
M. G. de BILDERLING, Bourgmestre de Fosses-la-Ville,
M. Y. DELFORGE, Bourgmestre de Mettet,
Mlle A. WAUTHELET, Mmes B. MINEUR-CREMERS, B. BOUFFIOUX,
Ch. EVRARD, MM. Ph. PASCOTTINI, J. ADAM, M. JANSSENS, Ch.
LALIERE, M. BARBIER, Ph. VAUTARD, A. MABILLE, conseillers ;
M. L. BRUNOTTI, Chef de corps a.i.;
Mme S. DE COCK, Secrétaire du Conseil de Police ;
- Excusés** : F. PIETTE, E. DREZE, O. BOON, F. COPPENS, A. MAQUILLE

Séance Publique

Le Président ouvre la séance à 20h12.

Il excuse MM. DREZE, BOON et PIETTE.

Il demande l'accord du Conseil de Police pour passer des points supplémentaires en urgence, il s'agit :

- d'une délégation au Collège de Police pour les marchés publics – service ordinaire
- du déclassement de deux destructeurs de documents
- du principe de l'activation de la réserve de recrutement pour la mobilité 2017/05

Le Conseil de Police marque son accord à l'unanimité

- Approbation du procès verbal de la séance du 20 décembre 2017

Le Conseil de Police approuve le procès verbal à l'unanimité.

- Approbation du compte 2016 par le Gouverneur

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56, 86 et 235 alinéa 3 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu sa délibération du 28 juin 2017 arrêtant le compte de l'exercice 2016 de la zone de police Entre Sambre et Meuse ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur approuvant les comptes de la zone de police 5306 Entre Sambre et Meuse pour l'exercice 2016 comme suit :

- le résultat budgétaire s'élève à **377.903,43 euros** au service ordinaire et à **-38.627,16 euros** au service extraordinaire ;

- le résultat comptable s'élève à **441.113,81 euros** au service ordinaire à **21.071,12 euros** au service extraordinaire ;
- le bilan arrêté à la date du 31 décembre 2016 se présente en équilibre au montant de **4.366.352,23 euros**

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Approbation du budget 2018 par le Gouverneur

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 56, 86 et 235 alinéa 3 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la décision du Conseil de Police du 20 décembre 2017 d'approuver le service ordinaire du budget 2018 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de 8.753.169,38€ en recettes et en dépenses ;

Vu la décision du Conseil de Police du 20 décembre 2017 d'approuver le service extraordinaire du budget 2018 de la zone de Police 5306 « Entre Sambre et Meuse », au montant de 598.000€ en recettes et en dépenses ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 30 janvier 2018 approuvant le budget à l'ordinaire et à l'extraordinaire de la zone de police Entre Sambre et Meuse pour l'exercice 2018 ; le budget ordinaire de la zone est fixé à 8.753.169,38 euros en recettes et à 8.753.169,38 euros en dépenses, soit en équilibre budgétaire ; le budget extraordinaire de la zone est fixé à 598.000 euros en recette et à 598.000 euros en dépenses, soit en équilibre budgétaire ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De prendre acte de l'arrêté du Gouverneur de la Province de Namur du 30 janvier 2018.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Déclassement de lampes de poches

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la décision du Collège de Police du 20 décembre 2017 de passer commande, auprès de la société COLIGHT, située à Franière, de quatre-vingt cinq lampes tactiques KLARUS XT11S 1100LM avec batterie pour un montant de 6.112,38€ TVAC et de quatre-vingt cinq cones diffuseur orange souple pour lampe tactique XT pour un montant de 501,91 € TVAC, soit un total de 6.614,29€ TVAC et d'inscrire la dépense au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 330/124-05 ;

Vu la nécessité de déclasser les anciennes lampes utilisées par les membres du personnel opérationnel ;

Vu la proposition du Service logistique de faire don des lampes de poche aux membres du personnel pour une utilisation privée et à des associations locales ;

Vu la proposition des membres du Conseil de Police de faire don du solde des lampes au Patro de Pontaury ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclasser vingt-huit lampes de poche et vingt-six lampes torches et de faire don de celles-ci aux membres du personnel pour une utilisation privée. Le solde des lampes sera donné au Patro de Pontaury.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Déclassement et vente de mobilier de salon

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPo) – Arrêté Mammouth ;

Considérant que le bureau du Chef de Corps a.i. contient du mobilier de salon, composé d'un canapé d'angle, d'un fauteuil individuel et d'une table basse en verre ;

Considérant que le Chef de Corps a.i. n'a pas l'utilité de ce mobilier ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de déclasser le mobilier de salon, composé d'un canapé d'angle, d'un fauteuil individuel et d'une table basse en verre, et de vendre celui-ci via internet ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclasser le mobilier de salon, composé d'un canapé d'angle, d'un fauteuil individuel et d'une table basse en verre, et de vendre celui-ci via internet.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Déclassement et vente de la remorque SARIS

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Considérant que la remorque SARIS, modèle PACM30, n° châssis: XLGPACM30A0419046, n'est plus en état de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu de déclasser celle-ci et de la vendre via internet ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De déclasser la remorque SARIS modèle PACM30, n° châssis: XLGPACM30A0419046 et de vendre celle-ci via internet.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition

- Modification de la délibération relative au déclassement d'un destructeur de documents

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la décision du Conseil de Police du 20 décembre 2017 de déclasser le destructeur de documents de marque Fellowes Powershred et portant la référence C380C 070522 GB0002990 et de vendre celui-ci via internet ;

Considérant que le destructeur de documents de marque Fellowes Powershred à déclasser porte non pas la référence C380C 070522 GB0002990 mais la référence C-380C 060222 E B 0001205 ;

Considérant par ailleurs qu'il y a lieu non pas de vendre le destructeur de documents déclassé via internet mais d'évacuer celui-ci vers le parc à conteneurs ;

Considérant dès lors la nécessité de modifier la décision du Conseil de Police du 20 décembre 2017 ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De modifier la décision du Conseil de Police du 20 décembre 2017 comme suit : de déclasser le destructeur de documents de marque Fellowes Powershred et portant la référence C-380C 060222 E B 0001205 et d'évacuer celui-ci vers le parc à conteneurs.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Achat de deux destructeurs de documents

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil de Police de ce 7 mars 2018 de déclasser les deux destructeurs de documents suivants et de déposer ceux-ci au parc à conteneurs :

- un destructeur situé au commissariat de Profondeville, de marque Fellowes, modèle Powershred 380CC, numéro de série 380 010606 A 100 00000135;
- un destructeur situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Police de Fosses-la-Ville, de marque Fellowes Powershred C380C, numéro de série C-380C 070522 G B 0002990.

Considérant la nécessité d'acquérir deux nouveaux destructeurs de documents ;

Vu le marché Procurement FORCMS-FBBB-095, valable jusqu'au 01/03/2021, emporté par la S.A. Lyreco Belgium, achat de deux destructeurs de papier, coupe droite - 40 feuilles, pour le Commissariat de Profondeville et pour le rez-de-chaussée à Fosses, de marque FELLOWES, modèle Powershred (Réf. Lyreco 7.357.362), 425 litres, pour le prix de 1.509,26 € TVAC/ pièce, soit un prix total de 3.018,52 € TVAC;

Considérant que la dépense sera à imputer à l'article 330/123-02, fournitures administratives pour consommation directe du budget ordinaire 2018 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à l'achat de deux destructeurs de papier, coupe droite - 40 feuilles, pour le Commissariat de Profondeville et pour le rez-de-chaussée à Fosses, de marque FELLOWES, modèle Powershred (Réf. Lyreco 7.357.362), 425 litres, pour le prix de 1.509,26 € TVAC/ pièce, soit un prix total de 3.018,52 € TVAC, via le marché Procurement FORCMS-FBBB-095, valable jusqu'au 01/03/2021, emporté par la S.A. Lyreco Belgium.

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article 330/123-02 du budget ordinaire 2018 ;

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition, ainsi qu'au Ministère de la Défense.

- Achat d'une table de réunion - Achat d'armoires vestiaires - Achat d'armoires à volets - Achat de blocs tiroirs

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Direction des Ressources Humaines et de la Logistique a établi une description technique N° 2018-013 pour le marché "Achat de mobilier" ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché pour l'année 2018 ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 (Table de réunion), estimé à 702,47 € hors TVA ou 849,99 €, TVA comprise ;
- Lot 2 (Caisson à tiroirs mobile), estimé à 413,22 € hors TVA ou 500,00 €, TVA comprise ;
- Lot 3 (Armoire à rideau avec tablettes), estimé à 991,73 € hors TVA ou 1.199,99 €, TVA comprise ;
- Lot 4 (Armoire à vestiaire), estimé à 600,00 € hors TVA ou 726,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 2.707,42 € hors TVA ou 3.275,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que la date du 11 avril 2018 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 330/741-51 et sera financé par emprunt ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2018-013 et le montant estimé du marché "Achat de mobilier", établis par le Direction des Ressources Humaines et de la Logistique. Le montant estimé s'élève à 2.707,42 € hors TVA ou 3.275,98 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant) pour l'année 2018.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- KINNARPS (BELGIUM) NV, Heide 15 à 1780 Wemmel ;
- OKA SA, Rue De Montigny 145 à 6000 Charleroi ;
- BERHIN CH. - MAGUIN SPRL, Avenue Prince De Liege 205 à 5100 Jambes ;
- MANUTAN NV, Chaussée de Mons, 1424 à 1070 Bruxelles ;
- JM BRUNEAU BELGIUM NV, Kortrijksesteenweg 410 à 9000 Gent ;
- BURODA, Rue Chaussée, 29 à 4342 Awans ;
- CEKA BELGIUM SA, Avenue Gustave Demey 57 à 1160 Bruxelles ;
- SOLBREUX SPRL, Pourrain 32 à 5340 Gesves.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 11 avril 2018.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 330/741-51.

- Achat d'odomètres

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la nécessité d'acquérir cinq odomètres électroniques destinés à la Section Police Secours ;

Vu le marché PROCUREMENT 2015 R3 378, relatif à l'accord-cadre pluriannuel (quatre ans) de fournitures pour l'acquisition d'odomètres mécaniques et électroniques au profit de la Police intégrée – LOT 2, attribué à la firme COUDERE BVBA située à 8000 Bruges, Monnikenwerve 43, proposant un odomètre électronique avec un sac de transport pour le montant de 140€ HTVA ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir cinq odomètres avec sac de transport, pour le montant unitaire de 169,40€ TVAC, soit un montant total de 847€ TVAC ;

Considérant que la dépense est à imputer à l'article 330/124-02 du budget ordinaire 2018 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à l'achat de cinq odomètres avec sac de transport, auprès de la firme COUDERE BVBA située à 8000 Bruges, Monnikenwerve 43, selon le marché PROCUREMENT 2015 R3 378, relatif à l'accord-cadre pluriannuel (quatre ans) de fournitures pour l'acquisition d'odomètres mécaniques et électroniques au profit de la Police intégrée – LOT 2, pour le montant unitaire de 169,40€ TVAC, soit un montant total de 847€ TVAC.

Article 2 : D'inscrire la dépense à l'article 330/124-02 du budget ordinaire 2018 ;

Article 3 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Achat d'ordinateurs et d'écrans supplémentaires

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité d'acquérir quatre PC et huit écrans dont quatre serviront de réserve ;

Vu le marché Procurement "FORCMS-PC-093-1", emporté par la société BECHTLE DIRECT SA et valable jusqu'au 30 avril 2018, proposant des PC (PC03 (numéro d'article 4158869-73)) de marque Lenovo, ThinkCentre M910s (SFF), Intel Core i5-7600, Windows 10 Pro 64, 8.0 GB, 1x1 TB HDD, 1x256GB SSD M.2, avec comme options l'extension de garantie à 5 ans, le non-retour du disque-dur défectueux (pendant la durée de garantie) et Artemis Labelling, pour le prix de 1.221,00 € TVAC/pièce (options comprises), soit le prix total pour quatre PC de 4.884,00 € TVAC ;

Vu le marché Procurement "FORCMS-AIT-091-1", emporté par la société PRIMINFO SA et valable jusqu'au 19/03/2020, proposant des écrans Philips 220V4LSB (numéro d'article 220V4LSB), taille 22", résolution 1680x1050, 60 Hz, connecteurs VGA - DVI, avec comme options l'extension de garantie à 7 ans, le remplacement de l'écran dès qu'un pixel est défectueux (pendant la durée de garantie), Artemis Display, pour le prix de 146,33 € TVAC/pièce (options comprises), soit le prix total pour huit écrans de 1.170,64 € TVAC ;

Considérant que ces dépenses sont à inscrire à l'article budgétaire 330/742-53 du budget extraordinaire de l'année 2018 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à l'achat, auprès de la société BECHTLE DIRECT SA, de quatre PC (PC03 (numéro d'article 4158869-73)) de marque Lenovo, ThinkCentre M910s (SFF), Intel Core i5-7600, Windows 10 Pro 64, 8.0 GB, 1x1 TB HDD, 1x256GB SSD M.2, avec les options suivantes : extension de garantie à 5 ans, non-retour du disque-dur défectueux (pendant la durée de garantie) et Artemis Labelling, pour le prix de **1.221,00 € TVAC/pièce** (options comprises), soit le prix total pour quatre PC de **4.884,00 € TVAC**.

Article 2 : De procéder à l'achat, auprès de la société PRIMINFO SA, de huit écrans Philips 220V4LSB (numéro d'article 220V4LSB), taille 22", résolution 1680x1050, 60 Hz, connecteurs VGA - DVI, avec les options suivantes : extension de garantie à 7 ans, remplacement de l'écran dès qu'un pixel est défectueux (pendant la durée de garantie), Artemis Display, pour le prix de **146,33 € TVAC/pièce** (options comprises), soit le prix total pour huit écrans de **1.170,64 € TVAC**.

Article 3 : D'inscrire ces dépenses à l'article 330/742-53 du budget extraordinaire 2018.

Article 4 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Marché public - Services postaux

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le marché n°PROCUREMENT 2016 R3 336 (Csch n°2015 R3 254 du 11 décembre 2015), prenant cours le 09 décembre 2016 et se terminant en principe le 31 décembre 2020, attribué à Bpost à 1000 BRUXELLES ;

Considérant que cet accord-cadre est composé de deux postes qui contiennent chacun deux sous-postes :

Poste 1 : Envois postaux à partir du service correspondance de la Police fédérale à Bruxelles

- Sous-poste 1 : envois nationaux
- Sous-poste 2 : envois internationaux

Poste 2 : Envois postaux à partir des services déconcentrés de la police fédérale

- Sous-poste 1 : envois nationaux
- Sous-poste 2 : envois internationaux ;

Considérant que la Zone de Police est intéressée par le poste 2 étant donné que ce poste prévoit le dépôt du courrier dans un point de levée par la Zone de Police ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De se rattacher au marché n°PROCUREMENT 2016 R3 336 (CSCH n°2015 R3 254 du 11 décembre 2015), prenant cours le 09 décembre 2016 et se terminant en principe le 31 décembre 2020, attribué à Bpost à 1000 BRUXELLES pour les envois postaux.

Article 2 : De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2018, articles 330/123-02, 330/123-07 et 330/123-12 et au budget des exercices suivants.

Article 3 : De transmettre la présente décision à la Tutelle pour information et disposition.

- Marché public - Gants de fouilles et chaussures d'intervention

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1^o ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-014 relatif au marché "Fourniture de chaussures d'intervention et de gants anti-coupures au profit du personnel opérationnel de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse" établi par le Service Logistique ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- Lot 1 (Chaussures d'intervention (type bottine) haute tige homme et femme), estimé à 16.528,80 € hors TVA ou 19.999,85 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Gants anti-coupures), estimé à 3.967,20 € hors TVA ou 4.800,31 €, 21% TVA comprise ;
- Reconduction 1 (Chaussures d'intervention (type bottine) haute tige homme et femme), estimé à 2.066,10 € hors TVA ou 2.499,98 €, 21% TVA comprise ;

- Recondution 2 (Chaussures d'intervention (type bottine) haute tige homme et femme), estimé à 16.528,80 € hors TVA ou 19.999,85 €, 21% TVA comprise ;
- Recondution 3 (Chaussures d'intervention (type bottine) haute tige homme et femme), estimé à 2.066,10 € hors TVA ou 2.499,98 €, 21% TVA comprise ;
- Recondution 1 (Gants anti-coupures), estimé à 3.967,20 € hors TVA ou 4.800,31 €, 21% TVA comprise ;
- Recondution 2 (Gants anti-coupures), estimé à 3.967,20 € hors TVA ou 4.800,31 €, 21% TVA comprise ;
- Recondution 3 (Gants anti-coupures), estimé à 3.967,20 € hors TVA ou 4.800,31 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 53.058,60 € hors TVA ou 64.200,90 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que la date du 3 avril 2018 à 16h30 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 330/124-05 et au budget des exercices suivants ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° 2018-014 et le montant estimé du marché "Fourniture de chaussures d'intervention et de gants anti-coupures au profit du personnel opérationnel de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse", établis par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.058,60 € hors TVA ou 64.200,90 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

- FULL TACTICAL SPRL, Chaussee D'arlon 69 à 6600 Bastogne ;
- C.I.A. SPRL, Zoning Industriel 16B à 5190 Mornimont ;
- 5.11 Liège, Rue des Guillemins, 2 à 4000 Liège ;
- Distribution Police, Avenue Paul Pastur, 80 à 6001 Marcinelle.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 3 avril 2018 à 16h30.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, article 330/124-05 et au budget des exercices suivants.

- Marché public - Achat de pneus pour l'année 2018

Marché relatif à «Fourniture et réparation de pneus pour les véhicules 4 roues de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse» - Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Logistique a établi une description technique N° 2018-015 pour le marché "Fourniture et réparation de pneus pour les véhicules 4 roues de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché pour une durée d'un an à partir de la date d'attribution ;

Considérant que la date du 26 mars 2018 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, articles 330/127-02 et 330/127-06 ainsi qu'au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 330/127-02 et 330/127-06;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2018-015 et le montant estimé du marché "Fourniture et réparation de pneus pour les véhicules 4 roues de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse", établis par le Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 4.958,67 € hors TVA ou 5.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant), pour une durée d'un an à partir de la date d'attribution.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- SPY MOTOR SA, Route de Saussin, 34A à 5190 SPY ;
- PNEUS MOBIL CONCEPT, Rue de la Fontaine, 22C à 5640 Saint-Gérard (Mettet) ;
- LERUTH AUTO PNEUS, Route de Tamines, 80 à 5070 Fosses-la-Ville ;
- QUALITY SERVICES, Rue des Hayettes, 25A à 5150 Floreffe ;
- VAVEDIN JEAN-NOEL, Rue Gonoy, 20 à 5640 Saint-Gérard (Mettet) ;
- CARLI Sabatino - Vulco, Rue de Saint-Donat, 8 à 5640 Mettet.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 26 mars 2018.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, articles 330/127-02 et 330/127-06 ainsi que par le crédit à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 330/127-02 et 330/127-06.

Marché relatif à «Fourniture et réparation de pneus pour les motos de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse» - Approbation des conditions et des firmes à consulter

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Service Logistique a établi une description technique N° 2018-016 pour le marché "Fourniture et réparation de pneus pour les motos de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché pour une durée d'un an à partir de la date d'attribution ;

Considérant que la date du 26 mars 2018 est proposée comme date limite d'introduction des offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, articles 330/127-02 et 330/127-06, ainsi qu'au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 330/127-02 et 330/127-06;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N° 2018-016 et le montant estimé du marché "Fourniture et réparation de pneus pour les motos de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse", établis par le Service Logistique. Le montant estimé s'élève à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant), pour une durée d'un an à partir de la date d'attribution.

Article 3 : De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la facture acceptée (marchés publics de faible montant) :

- PNEU 2000 SA, Rue De Philippeville 39 à 6120 Nalines ;
- CENTRALE PNEU, Chaussée de Dinant, 186-188 à 5000 Namur ;
- STEF MOTORS PNEUS, Rue de Pontin, 2 à 5501 Loyers-Dinant.

Article 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 26 mars 2018.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2018, articles 330/127-02 et 330/127-06, ainsi par le crédit à inscrire au budget ordinaire de l'exercice 2019, articles 330/127-02 et 330/127-06.

- Liste des marchés auxquels la zone se rattache pour l'année 2018 (E-Procurement et Police fédérale)

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'AR du 26 septembre 1996 définissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège de Police du 21 mars 2017 de se relier, pour l'année 2017, au marché fédéral Procurement 2015 R3 353, intitulé « accord-cadre pluriannuel de quatre ans pour la fourniture de logo et striping au profit de la Police intégrée », valable du 18 décembre 2015 au 31 décembre 2019, dont l'adjudicataire est la SA OTM, située rue de Grand Bigard n°500 à 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE ;

Vu la décision du Collège de Police du 21 mars 2017 de se relier, pour l'année 2017, au marché fédéral n°DGS/DSA 2013 R3 055, intitulé « Marché ouvert pluriannuel (cinq ans) de services pour l'achat, la livraison et l'entretien d'extincteurs mobiles, d'armoires de protection et de couvertures anti-feu, ainsi que pour la reprise et le recyclage des extincteurs non-conformes au profit de la Police intégrée structurée à deux niveaux et des écoles de Police », valable du 16 janvier 2014 au 30 juin 2019, dont l'adjudicataire est la société AQUAFLAM NV, Nijverheidslaan, 62 à 8540 DEERLIJK ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 mai 2017 de marquer son accord d'adhérer au marché POLFED 2016R3223, remporté par la société Dräger Safety Belgium et valable jusqu'au 31 décembre 2020 pour l'achat d'appareils de test et d'analyse d'haleine, pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 mai 2017 de marquer son accord d'adhérer au Marché FORCMS-BSD-075, remporté par Lyreco et valable jusqu'au 15 janvier 2018, pour l'achat de snacks et boissons, pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 mai 2017 de marquer son accord d'adhérer au Marché FORCMS-FBBB-095, remporté la société Lyreco et valable jusqu'au 1^{er} mars 2021, pour l'achat de fournitures de bureau, pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 mai 2017 de marquer son accord d'adhérer au Marché FORCMS, remporté par la SA Proxifuel et valable jusqu'au 31/03/2018, pour la fourniture de gasoil de chauffage, pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 mai 2017 de marquer son accord d'adhérer au Marché FORCMS-PTTP-077, remporté par la société anonyme Papyrus Belgium et valable jusqu'au 15 juin 2017, pour l'achat de papier toilette, papier essuie-mains, savon liquide, etc., pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 mai 2017 de marquer son accord d'adhérer au marché PROCUREMENT 2015R3377, remporté par la sprl Coudère et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat d'odomètres mécaniques lot 1, pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 mai 2017 de marquer son accord d'adhérer au marché PROCUREMENT 2015R3378, remporté par la sprl Coudère et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat d'odomètres électroniques lot deux, pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 mai 2017 de marquer son accord d'adhérer au Marché POLFED 2014R3174, remporté par Falcon Tactical Solutions et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat de Pepperspray individuel, pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 mai 2017 de marquer son accord d'adhérer au Marché POLFED 2015R3345, remporté par Falcon Tactical Solutions et valable jusqu'au 30 juin 2020, pour l'achat de Pepperspay collectif ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 mai 2017 de marquer son accord d'adhérer au marché POLFED 2016R3416 (plastique) et 2016R3418 (papier), remporté par Transposafe systems belgium (plastique) et Berckmans Packaging sprl et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de sacs de saisie en plastique et en papier, pour l'année 2017 ;

Vu la décision du Collège de Police du 16 mai 2017 de marquer son accord d'adhérer au marché POLFED 2014R3014, remporté par Tape Service SA et valable jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'achat de rubans de balisage, pour l'année 2017 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De marquer son accord sur l'adhésion aux marchés suivants, pour l'année 2018 :

- Procurement 2015 R3 353, intitulé « accord-cadre pluriannuel de quatre ans pour la fourniture de logo et striping au profit de la Police intégrée », valable du 18 décembre 2015 au 31 décembre 2019, dont l'adjudicataire est la SA OTM, située rue de Grand Bigard n°500 à 1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE
- DGS/DSA 2013 R3 055, intitulé « Marché ouvert pluriannuel (cinq ans) de services pour l'achat, la livraison et l'entretien d'extincteurs mobiles, d'armoires de protection et de couvertures anti-feu, ainsi que pour la reprise et le recyclage des extincteurs non-conformes au profit de la Police intégrée structurée à deux niveaux et des écoles de Police », valable du 16 janvier 2014 au 30 juin 2019, dont l'adjudicataire est la société AQUAFLAM NV, Nijverheidslaan, 62 à 8540 DEERLIJK
- POLFED 2016R3223, remporté par la société Dräger Safety Belgium et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat d'appareils de test et d'analyse d'haleine
- FORCMS-BSD-075, remporté par Lyreco et valable jusqu'au 15 juillet 2018, pour l'achat de snacks et boissons
- Marché FORCMS-FBBB-095, remporté la société Lyreco et valable jusqu'au 1^{er} mars 2021, pour l'achat de fournitures de bureau
- FORCMS-PETROL-083-7, remporté par la SA Proxifuel et valable jusqu'au 31 mars 2018, pour la fourniture de gasoil de chauffage
- FORCMS-PTTP-104-Papier hygiène, remporté par la société anonyme Papyrus Belgium et valable jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'achat de papier toilette, papier essuie-mains, savon liquide, etc.
- PROCUREMENT 2015R3377, remporté par la sprl Coudère et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat d'odomètres mécaniques lot 1
- PROCUREMENT 2015R3378, remporté par la sprl Coudère et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat d'odomètres électroniques lot 2
- DGS/DSA 2013R3190 (2014R3174), remporté par Falcon Tactical Solutions et valable jusqu'au 31 décembre 2019, pour l'achat de Pepperspray individuel
- DGS/DSA 2013R3190 (2015R3345), remporté par Falcon Tactical Solutions et valable jusqu'au 30 juin 2020, pour l'achat de Pepperspray collectif
- PROCUREMENT 2016R3416 (plastique) et 2016R3418 (papier), remporté par Transposafe systems belgium (plastique) et Berckmans Packaging sprl et valable jusqu'au 31 décembre 2020, pour l'achat de sacs de saisie en plastique et en papier
- DGS/DSA 2014R3014, remporté par Tape Service SA et valable jusqu'au 31 décembre 2018, pour l'achat de rubans de balisage

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition, ainsi qu'au Ministère de la Défense.

- Annulation de la délibération relative au stand de tir de Ronet

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la circulaire GPI 48 du 17 mars 2006 relative à la formation et l'entraînement en maîtrise de la violence des membres du personnel du cadre opérationnel des services de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 20 décembre 2017 de marquer son accord sur la convention intitulée « Autorisation domaniale sur le domaine militaire n°17.17448 » ayant pour objet de permettre à la Police Locale Zone « Entre Sambre et Meuse », représentée Monsieur Laurent BRUNOTTI, Commissaire et Chef de Corps a.i., l'utilisation du stand de tir de RONET, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 (à l'exception des mois de juillet et août), à raison d'une session par semaine le mercredi matin, afin d'y organiser les séances d'entraînement pour le personnel de la Zone et d'inscrire la dépense relative aux frais de consommation et d'entretien à l'article 330/123-02 ;

Considérant que, suite à un contact entre l'un des moniteurs de tir et un commandant responsable de la gestion du stand de tir de Ronet, il apparaît que les conditions d'occupation du stand de tir ne remplissent pas nos attentes, en termes de planification des horaires, la Zone de Police n'étant pas considérée comme utilisatrice prioritaire ;

Considérant dès lors qu'il s'avère opportun de retirer la décision du 20 décembre 2017 susmentionnée ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De retirer sa décision du 20 décembre 2017 de marquer son accord sur la convention intitulée « Autorisation domaniale sur le domaine militaire n°17.17448 » ayant pour objet de permettre à la Police Locale Zone « Entre Sambre et Meuse », représentée Monsieur Laurent BRUNOTTI, Commissaire et Chef de Corps a.i., l'utilisation du stand de tir de RONET, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 (à l'exception des mois de juillet et août), à raison d'une session par semaine le mercredi matin, afin d'y organiser les séances d'entraînement pour le personnel de la Zone.

Article 2 : De transmettre la présente à l'autorité de tutelle pour information et disposition, ainsi qu'au Ministère de la Défense.

- Modification du Règlement d'ordre intérieur de la Zone de Police

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la décision du Conseil de Police du 26 avril 2017 d'approuver les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, approuvées par le Comité de Concertation de Base en date du 27 mars 2017 et portant sur le profil de fonction de l'adjoint au responsable de la Division Proximité ainsi que sur l'organigramme ;

Vu les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police, qui seront proposées à l'approbation par le Comité de Concertation de Base en date du 19 mars 2018, et portant sur la modification de l'organigramme ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver les modifications apportées au Règlement d'Ordre Intérieur de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, sous réserve de l'approbation par le Comité de Concertation de Base en date du 19 mars 2018 et portant sur l'organigramme.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle.

- Publication d'un emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Proximité ou Police Secours via la mobilité 2018/01

M. BODSON : un Inspecteur de la section Proximité a été transféré à la PJJ depuis le 1^{er} mars, suite à la mobilité 2017/05. Pour la remplacer, on passe à nouveau par la mobilité.

M. BRUNOTTI : on propose de publier un emploi pour la section Police Secours ou la Proximité parce que, s'il y a un candidat en interne qui veut aller à la Proximité, on le remplacera à Police Secours.

Le Conseil de Police marque son accord.

- Détachement d'un Inspecteur de Police pour la Section Proximité à partir du 8 mars 2018/02

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Collège de Police du 29 avril 2014 de désigner Madame Céline CARNEVALE comme Inspecteur de Police au sein de la Section Proximité de la zone de police à la date du 1^{er} juillet 2014 ;

Vu la décision du Collège de Police du 6 février 2018 de désigner Madame Céline CARNEVALE comme Inspecteur de Police au sein de la Section Police Judiciaire Locale à la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, à la date du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de remplacer Madame Céline CARNEVALE à la Section Proximité ;

Considérant que le poste de Madame Céline CARNEVALE à la Section Proximité sera pourvu par un Inspecteur de Police de la Section Police Secours qui s'est porté candidat ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de publier un emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Secours afin de remplacer l'Inspecteur de Police qui va faire mutation à la Section Proximité ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2018/02, une offre d'emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Police Secours. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps, d'un Commissaire de Police et d'un Inspecteur principal de Police.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Publication, lors d'une prochaine mobilité, de deux emplois d'Inspecteur de Police pour la Section Proximité ou Police Secours

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que deux Inspecteurs de Police de la Section Proximité sont susceptibles de prendre leur retraite ou de solliciter la NAPAP durant le deuxième semestre 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de ces deux Inspecteurs de Police ;

Considérant que des glissements de membres du personnel entre les sections Proximité et Police Secours auront lieu ;

Considérant dès lors la nécessité de publier deux offres d'emplois d'Inspecteurs de Police pour la Section Proximité ou la Section Police Secours ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors d'un cycle de mobilité de 2018, deux offres d'emploi d'Inspecteur de Police pour la Section Proximité ou la Section Police Secours. Le mode de sélection est le suivant : épreuve écrite et interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps, d'un Commissaire de Police et d'un Inspecteur principal de Police.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Publication d'un emploi de gestionnaire technique via la mobilité 2018/01

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police de ce 7 mars 2018 de modifier le cadre organique de la Zone de Police et de porter le nombre de gestionnaires système à deux Niveau B ;

Vu la nécessité de procéder au recrutement d'un gestionnaire système via la mobilité ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De publier, lors du cycle de mobilité n°2018/01, une offre d'emploi de gestionnaire technique. Le mode de sélection est le suivant : une épreuve écrite et/ou une interview par la commission de sélection composée du Chef de Corps, d'un CaLog Niveau B, informaticien, d'une autre Zone de Police, et d'un CaLog Niveau A ou un officier.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

- Marchés publics - délégation au Collège de Police - budget ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil de police, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, et ses modifications ultérieures, notamment les articles 11 et 33;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 février 2004 de déléguer au Collège de Police le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les

marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000 euros et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Vu la décision du Conseil de Police du 27 juin 2012 de renouveler sa décision du 25 février 2004 de déléguer au Collège de Police le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000 euros et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire, et de déléguer au Collège de Police le pouvoir de procéder à tout achat via l'ensemble des marchés passés par d'autres entités et accessibles aux zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 29 janvier 2013 de renouveler sa décision du 27 juin 2012 de déléguer au Collège de Police le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000 euros et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire, et de déléguer au Collège de Police le pouvoir de procéder à tout achat via l'ensemble des marchés passés par d'autres entités et accessibles aux zones de police ;

Vu la décision du Conseil de Police du 25 juillet 2013 de renouveler sa décision du 25 février 2004, du 27 juin 2012 et du 29 janvier 2013 de déléguer au Collège de Police le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000€ et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Vu le courrier du Gouverneur du 21 février 2018 faisant part de l'absence de délégation du Conseil de Police au Collège de Police en ce qui concerne le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000€ et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire ;

Vu la nécessité de donner délégation au Collège de Police en cette matière afin que des achats imputés au budget ordinaire puissent être réalisés sans attendre la tenue d'une séance du Conseil de Police ;

Décide, à l'unanimité:

Article 1^{er} : De renouveler sa décision du 25 février 2004, du 27 juin 2012, du 29 janvier 2013 et du 25 juillet 2013 de déléguer au Collège de Police le mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics pour ce qui concerne les marchés relatifs à la gestion journalière de la zone de police ne dépassant pas 15.000€ et ce, dans les limites des crédits inscrits au budget ordinaire.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle pour approbation

- Déclassement de deux destructeurs de documents

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Considérant que les deux destructeurs de documents suivants ne fonctionnent plus et nécessitent des frais de réparation importants :

- un destructeur situé au commissariat de Profondeville, de marque Fellowes, modèle Powershred 380CC, numéro de série 380 010606 A 100 00000135;
- un destructeur situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Police de Fosses-la-Ville, de marque Fellowes Powershred C380C, numéro de série C-380C 070522 G B 0002990.

Vu dès lors la proposition du Collège de Police de déclasser ce destructeur de documents et de déposer ceux-ci au parc à conteneurs ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1^{er} : De déclasser les deux destructeurs de documents suivants et de déposer ceux-ci au parc à conteneurs :

- un destructeur situé au commissariat de Profondeville, de marque Fellowes, modèle Powershred 380CC, numéro de série 380 010606 A 100 00000135;
- un destructeur situé au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Police de Fosses-la-Ville, de marque Fellowes Powershred C380C, numéro de série C-380C 070522 G B 0002990.

Article 2 : De transmettre la présente pour information et disposition à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

- Mobilité 2017/05 - Activation de la réserve de recrutement

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 (PJPol) – Arrêté Mammouth ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 17 septembre 2001 (art. 2) portant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant un service minimum équivalent à la population ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégrée, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la décision du Collège de Police du 06 février 2018 de désigner Monsieur Fabrice DUCHATEAU comme Inspecteur principal de Police au sein de la Section Police Judiciaire Locale à la Zone de Police Entre Sambre et Meuse, à la date du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant que Monsieur Fabrice DUCHATEAU était détaché au sein de la Zone de Police Entre Sambre et Meuse depuis le 1^{er} décembre 2016 ;

Considérant que son engagement entraîne dès lors la vacance d'un poste d'Inspecteur principal de Police au sein de la Section Police Judiciaire Locale ;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de Monsieur Fabrice DUCHATEAU au sein de la Section Police Judiciaire Locale et que cela n'aura aucun impact budgétaire ;

Considérant qu'une réserve de recrutement a automatiquement été créée lors du recrutement de Monsieur Fabrice DUCHATEAU et qu'elle est composée de THIRION Stéphane, BEGLIOMINI Christophe et HUBLET Sébastien ;

Considérant qu'il est opportun, pour éviter de lancer une nouvelle procédure de recrutement, d'activer la réserve de recrutement créée automatiquement lors de la mobilité 2017/05 ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'activer la réserve de recrutement créée automatiquement lors de la mobilité 2017/05 afin de désigner un Inspecteur principal de Police pour la Section Police Judiciaire Locale.

Article 2 : De transmettre la présente à la Police fédérale ainsi qu'à l'autorité de tutelle pour information et disposition.

Huis clos

[...]

La séance est clôturée à 21h01.

La secrétaire,
S. DE COCK

Le président,
A. BODSON